

Sujet : [INTERNET] brasserie 3 monts Saint Sylvestre Cappel

De : "frederic adorni" <fadorni@free.fr>

Date : 08/07/2020 21:57

Pour : <pref-installations-classees@nord.gouv.fr>

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint mes observations concernant le projet d'aménagement d'une station d'épuration à la brasserie 3 Monts à Saint Sylvestre Cappel.

Cordialement

Frédéric ADORNI
10 route de Terdeghem
59114 Saint Sylvestre Cappel

—Pièces jointes :—

2020 07 05 enquête publique brasserie 3 Monts.pdf

2,1 Mo

Frédéric ADORNI

le 08/07/2020

10 Route de Terdeghem

59114 SAINT SYLVESTRE CAPPEL

Monsieur le préfet du Nord

Objet : Participation à l'enquête publique demandée par la brasserie des 3 Monts à Saint Sylvestre Cappel en vue d'obtenir l'enregistrement de la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux résiduaires.

Monsieur le Préfet,

Nous résidons à St Sylvestre Cappel depuis 2001 au 10 Route de Terdeghem sur les parcelles 443 et 444 (voir ANNEXE I).

Lors de notre installation la parcelle 446 était exploitée par un agriculteur. Vous pouvez voir sur la photo du potager qui date de février 2001 en Annexe II que la vue était dégagée et le niveau du sol était le même que celui de notre terrain (l'angle de prise de vue de la photo est représenté sur le plan cadastral).

Lors de ses travaux d'extension, la brasserie a construit une zone d'accès à son bâtiment de stockage. Elle a alors rehaussé le niveau du sol d'environ 1 mètre (voir en Annexe III la photo prise avec le même angle le 30 juin de cette année). Sur la parcelle 446 de la brasserie en limite des parcelles 444 et 445 une zone de stockage a été installée avec des palettes, bouteilles vides et autres matériaux qui sont empilés sur une hauteur d'environ 4 mètres. Cela amène une différence de niveau de près de 5 mètres par rapport au niveau de notre terrain.

Un aménagement paysager a été réalisé à la fin des travaux. Cependant vous pouvez voir que l'espacement entre les sapins est de 7 mètres et il n'occulte pas la zone de stockage.

Ce stockage est **une véritable nuisance visuelle**.

Cette nuisance est renforcée par l'inexistence d'entretien comme vous pouvez le voir sur les photos en Annexes IV. Les orties et les ronces se développent et se propagent sur mon terrain. De plus cette zone devient avec le temps un dépotoir notamment par l'accumulation de débris (photos en annexe IV).

Plusieurs points de votre projet ne sont pas conformes avec la réalité :

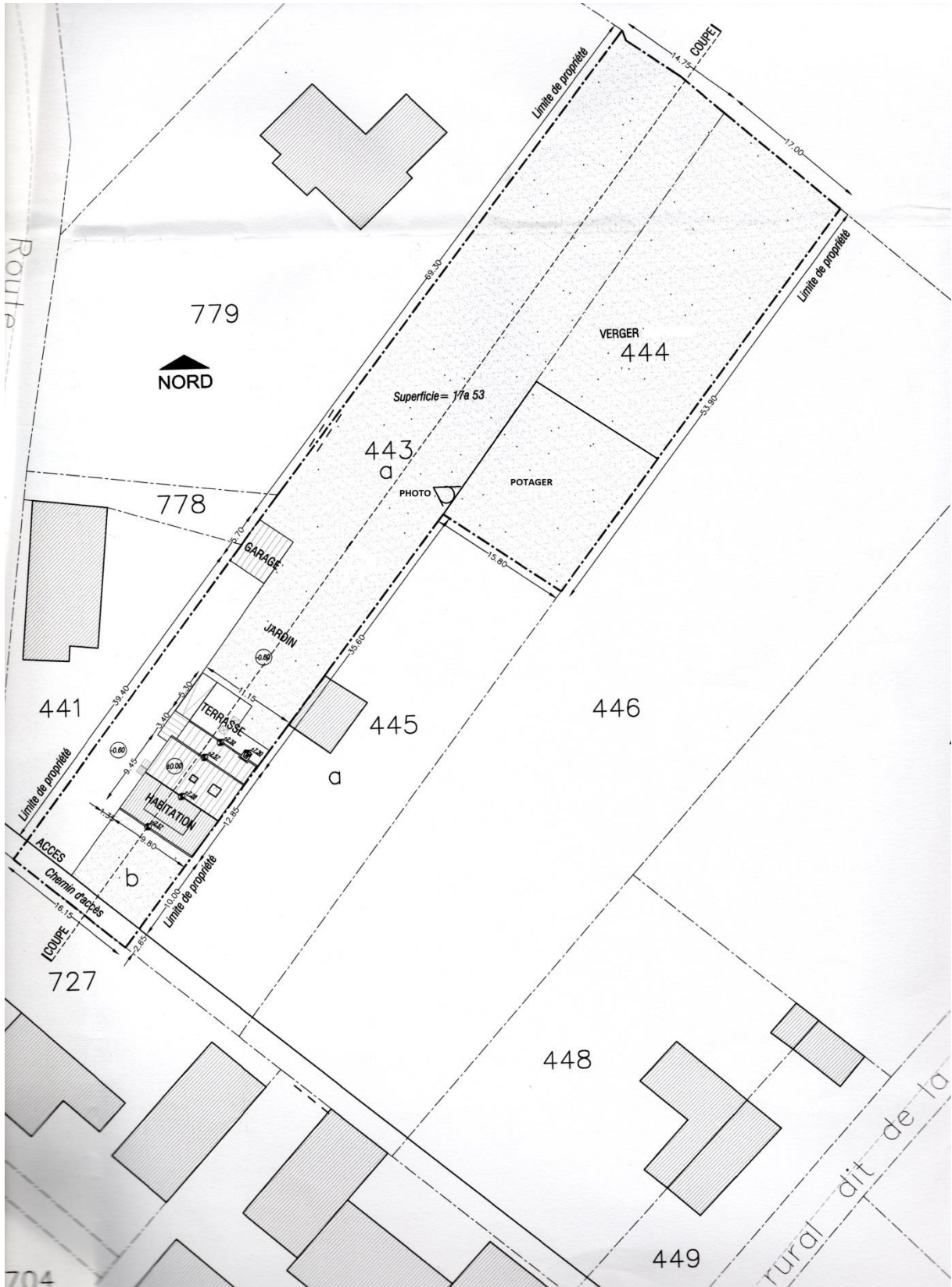
- Il est indiqué en page 22 que l'installation n'entraînera pas de nuisance pour le voisinage : J'espère que le niveau de bruit sera très inférieur à celui que nous subissons actuellement avec la station temporaire.
- Il est indiqué page 26 que le projet est conforme au point suivant : « Les marges de recul par rapport aux voies, aux limites séparatives et en limite de zone, devront comporter des espaces verts ou des rideaux d'arbres d'essences locales figurant sur la liste annexée ». Je n'ai pas trouvé la liste annexée. Effectivement des espaces verts sont présents sur le site mais ils ne forment pas un rideau d'arbres. Qui plus est ce rideau n'est, me semble-t-il, pas fait avec des essences locales.
- Il est indiqué dans le projet en page 41 qu'aucun aménagement paysager n'est prévu dans le projet. Ce qui est contradictoire avec la réglementation indiquée en page 26.
- Il est indiqué sur votre plan d'ensemble du site p 13 que le stockage des matériaux d'emballage se trouve dans votre bâtiment de l'autre côté de la route de la chapelle, face à vos bureaux. Pourquoi des matériaux se trouvent sur la parcelle 446 ?

En conclusion je suis favorable à la mise aux normes de la station d'épuration mais à condition que la réglementation soit respectée : un aménagement paysager doit être mis en place pour occulter les nuisances visuelles causées par les installations. Celui-ci doit être entretenu régulièrement.

Frédéric ADORNI

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that crosses a horizontal line, with a diagonal stroke extending from the intersection towards the right.

Annexe I



Annexe II



Annexe III



Annexe IV



